

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 17 mars 2022

OBJET : AFFAIRE N° 06

**Accueil et gratification des stagiaires de
l'enseignement supérieur**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix-Sept Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) -
M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) -
M. M'BAJOURBE Bryan (8^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude -
M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN
Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson -
Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle -
M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph -
M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU
Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEES

Mme SANDANCE Chantal (Procuration donnée à Mme HOARAU
Gertrude)
Mme DEPEHI Bernadette

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE
Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché le
22 mars 2022, que la convocation a
été faite le 10 mars 2022 et que le
nombre de membres en exercice étant
de 29 le nombre de membres présents
est de 22.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220317-de-17032022-06-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer, éventuellement, une gratification qui revêt un caractère obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages supérieurs à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire à deux mois consécutifs ou non.

Il vous est proposé d'accueillir deux (2) stagiaires en master 1 « *Ville et Environnement urbain* » pour une période de 3 mois de mars à mai 2022 et leur faire bénéficier d'une gratification plafonnée à 3,90 € de l'heure ce qui représente une indemnité mensuelle maximale de 600,60 € à ce jour. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220317-de-17032022-06-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022